

Programme FEDER-FSE + Nouvelle-Aquitaine 2021-2027

Comité de suivi du 11/09/2023 au 22/09/2023

Modification de certains critères d'éligibilité

En complément des principes directeurs et des critères de sélection du Programme Régional Nouvelle-Aquitaine 2021-2027, l'Autorité de gestion a souhaité définir des critères de gestion ainsi que des options de coûts simplifiés (OCS) afin de rendre efficace et efficient la mobilisation des fonds européens. Ils sont présentés pour information au comité de suivi. Ces derniers s'appliqueront au moment de l'instruction de la demande.

1. Une modification concerne l'application des options de coûts simplifiés dans le cadre de l'axe 1 - **objectif spécifique 1.2** pour la typologie d'actions suivante :
 - **Actions de transformation numérique d'une filière d'activité économique**

Rédaction précédente	Nouvelle Rédaction
<p>Options de coûts simplifiés :</p> <p>Pas d'OCS</p>	<p>Options de coûts simplifiés :</p> <p>Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 60% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération (pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides)</p> <p>Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 60% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération.</p>

2. Une modification concernant les critères d'éligibilité dans le cadre de l'axe 3 - **objectif spécifique 2.8** pour la typologie d'actions suivante :

- **Extension et aménagement de pistes cyclables et vélos-routes/voies vertes**

Rédaction précédente	Nouvelle Rédaction
Dépenses éligibles : étude, travaux directement liés à l'infrastructure cyclable (hors réseaux d'assainissement), signalisation directionnelle cyclable réglementaire, stationnement sécurisé (box sécurisé, consigne à bagages, rack,...), bornes de recharge, végétalisation. Exclusions : acquisition foncière, reprise de voirie	Dépenses éligibles : étude, travaux directement liés à l'infrastructure cyclable (hors réseaux d'assainissement), signalisation directionnelle cyclable réglementaire, stationnement sécurisé (box sécurisé, consigne à bagages, rack,...), bornes de comptage , bornes de recharge, végétalisation. Exclusions : acquisition foncière, reprise de voirie (autres que celles liées à l'infrastructure cyclable)